



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier de presse

Sécheresse en Savoie : la situation s'aggrave

29 juillet 2022



Contact presse :
pref-communication@savoie.gouv.fr
04 79 75 50 15 / 16



@Prefet73



@Préfet de la Savoie

Sécheresse en Savoie, quelle situation hydrologique ?

En raison de la baisse des débits des cours d'eau, les territoires de l'avant-pays savoyard, les bassins versants du Guiers, du lac du Bourget, du Chéran et la Combe de Savoie ont été placés en alerte renforcée sécheresse depuis le 6 juillet 2022. À la même date, les territoires du Val d'Arly et du Beaufortain ont été placés en alerte.

Le département de la Savoie souffre d'un important déficit hydrique depuis le début de l'année, et n'a pas connu de situation aussi sèche depuis plus de 25 ans.

Les différents indicateurs de suivi (niveau des cours d'eau et humidité des sols) ont atteint des niveaux critiques.

Les débits des sources captées pour l'alimentation en eau potable sont de plus en plus faibles. Certaines sources ne permettent plus de répondre aux besoins en eau potable de la population, nécessitant la mise en place de ravitaillement en eau potable par camions-citernes.

A ce jour, les communes Arith, le Noyer, Saint-François sont dans cette situation.

Les températures attendues dans les prochains jours sont supérieures aux normales saisonnières et le temps restera sec. L'épisode orageux prévu le vendredi 29 juillet ne sera pas suffisant pour augmenter durablement les cours d'eau.

La situation de sécheresse continue de s'aggraver de manière rapide et exceptionnelle, ce qui conduit à un renforcement des mesures de restrictions sur l'ensemble du département de la Savoie. (voir ci-après) L'ensemble des usagers, particuliers, collectivités et professionnels (entreprises, secteur agricole) doivent prendre conscience de la situation et restreindre davantage leur consommation en eau.

La préservation de la ressource en eau est l'affaire de tous.

La situation au 29 juillet 2022

Le niveau des cours d'eau est au plus bas, parfois en dessous des records connus pour un mois de juillet, entraînant un stress majeur pour la vie aquatique.

Sur les secteurs de plaine et moyenne montagne de l'ouest du département, la dégradation des ressources en eau est systématique, avec des niveaux similaires ou déjà inférieurs à 2003 à la même période. Le fonctionnement biologique des cours d'eau n'est plus assuré, de nombreux assecs sont constatés ou en voie de l'être, y compris sur des cours d'eau importants.



Photo prise le 22 juillet 2022 : confluence entre l'Hyères et la Leyssa, à Chambéry

Sur les secteurs de l'est du département, (Beaufortain, Tarentaise, Maurienne), où les ressources d'altitude ont un fonctionnement majoritairement nival, la période de pointe de débit dû à la fonte est achevée depuis plusieurs semaines, ce qui est très précocé.

La situation des nappes phréatiques du département connaît également une baisse. Un niveau très bas est constaté sur la nappe de l'Isère. La nappe de Chambéry quant à elle rencontre des disparités selon les secteurs, avec un niveau inédit depuis 10 ans à certains endroits.

La plupart des phénomènes constatés aujourd'hui sont habituellement rencontrés durant la fin du mois d'août, voire en septembre.



Photo prise le 26 juillet 2022 : Le Chéran, dans la commune Ecole



Photo prise le 26 juillet 2022 : Ruisseau Le Grand Clos, dans la commune Ecole

Nouvelles mesures de restriction :

le passage en crise de certains territoires du département

En conséquence de la situation inédite rencontrée dans le département de la Savoie, plusieurs mesures de restriction des usages de l'eau s'appliquent sur les territoires savoyards.

Ces mesures visent à limiter la consommation non indispensable d'eau dans le but de réserver la ressource en eau aux usages prioritaires et de préserver les écosystèmes aquatiques.

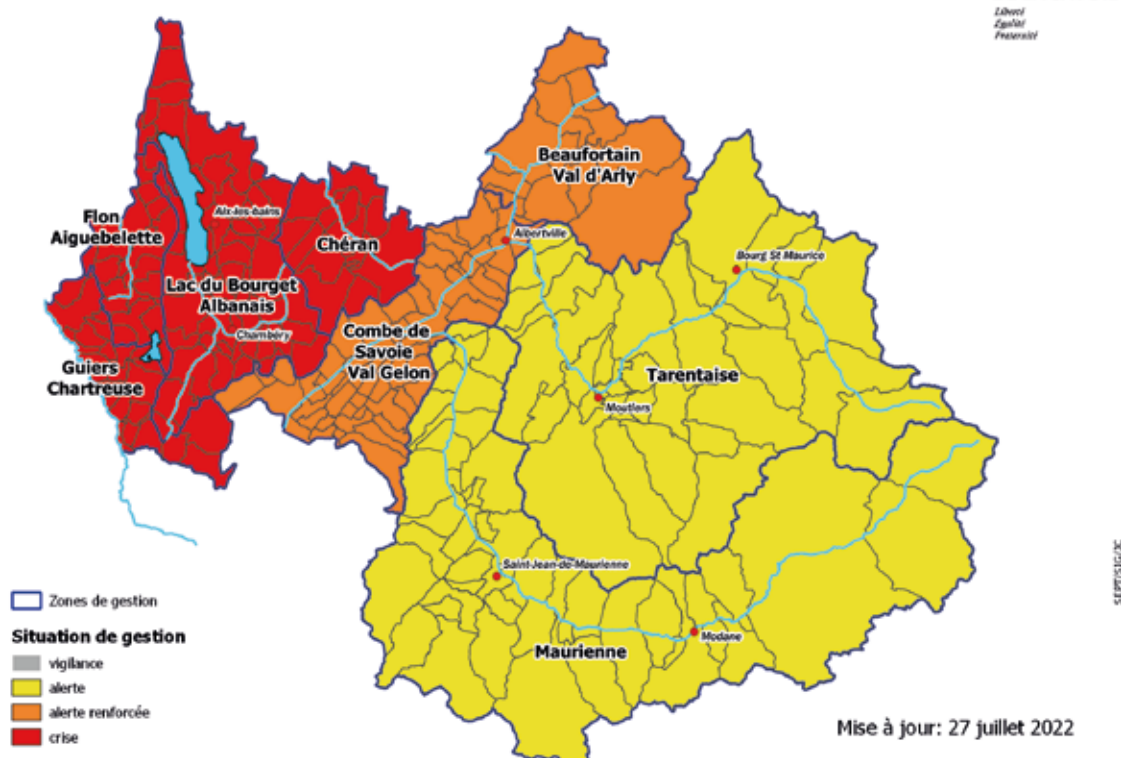
Les bassins versants du Chéran, de Flon-Aiguebelette, du Guiers-Chartreuse et du lac du Bourget sont placés en niveau « crise » sécheresse.

Le bassin du Beaufortain-Val d'Arly et la Combe de Savoie sont placés en « alerte renforcée » sécheresse.

La Tarentaise et la Maurienne sont placés en « alerte » sécheresse.

Situation sécheresse de la Savoie d'après l'arrêté de limitation des usages de l'eau en vigueur

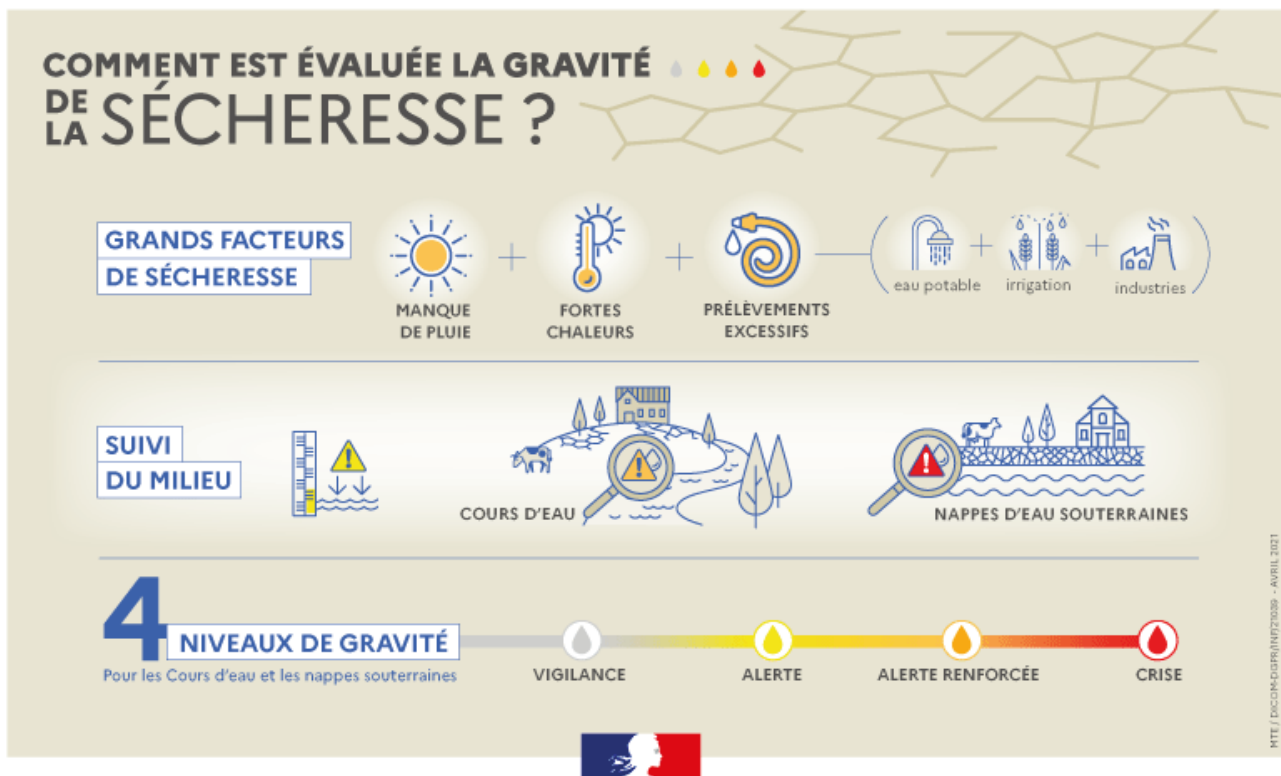

**PRÉFET
DE LA SAVOIE**
Léon
Agnès
Frenaud



Rappel des mesures de restriction définies en fonction des seuils de gravité

Il existe 4 niveaux de mesures définis en fonction des seuils de gravité :

1. Vigilance
2. Alerte
3. Alerte renforcée
4. Crise



Ces 4 niveaux définissent les mesures et restrictions applicables des usages non prioritaires de l'eau.

L'objectif est de préserver les usages prioritaires (eau potable, sanitaire, abreuvement du bétail, sécurité civile, sécurité des installations industrielles et énergétiques, préservation des fonctions biologiques des cours d'eau), en restreignant progressivement les autres usages.

La Tarentaise et la Maurienne sont placés en niveau « alerte » sécheresse.



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des prélèvements à usage domestique dans les cours d'eau et les nappes (avec retrait des pompes mobiles et de tout autre dispositif de pompage/dérivation)



INTERDICTION d'arroser les pelouses, jardins potagers, espaces verts, stades et autres espaces sportifs entre 8h et 20h



INTERDICTION de laver les véhicules hors des stations professionnelles



INTERDICTION de laver les façades, toitures et voiries (hors impératif sanitaire ou de sécurité et hors usage de balayeuses laveuses automatiques)



INTERDICTION de remplir les piscines (hors remise à niveau et 1^{er} remplissage après construction)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines à circuit ouvert

Retrouvez le suivi de la situation de sécheresse et le détail de l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Savoie et sur le site Propluvia

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Gestion-de-la-secheresse>

Le bassin du Beaufortain-Val d'Arly et la Combe de Savoie sont placés en niveau « alerte renforcée » sécheresse.



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des prélèvements à usage domestique dans les cours d'eau et les nappes (avec retrait des pompes mobiles et de tout autre dispositif de pompage/dérivation)



INTERDICTION d'arroser les pelouses, jardins potagers et espaces verts (hors utilisation d'eaux pluviales stockées préalablement)

INTERDICTION d'arroser les stades et autres espaces sportifs **entre 8h et 20h**



INTERDICTION de laver les véhicules hors des stations professionnelles



INTERDICTION de laver les façades, toitures et voiries (hors impératif sanitaire ou de sécurité et hors usage de balayuses laveuses automatiques)



INTERDICTION de remplir les piscines (hors remise à niveau et 1^{er} remplissage après construction)



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines à circuit ouvert

Retrouvez le suivi de la situation de sécheresse et le détail de l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Savoie et sur le site Propluvia

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Gestion-de-la-secheresse>

Niveau 4 crise

Les bassins versants du Chéran, de Flon-Aiuebelette, du Guiers-Chartreuse et du lac du Bourget sont placés en niveau « crise sécheresse ».



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

CRISE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des prélèvements à usage domestique dans les cours d'eau et les nappes (avec retrait des pompes mobiles et de tout autre dispositif de pompage/dérivation)



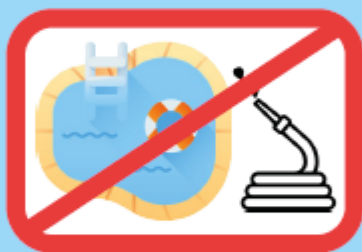
INTERDICTION d'arroser les pelouses, jardins potagers, espaces verts, les stades et autres espaces sportifs (hors utilisation d'eaux pluviales stockées préalablement)



INTERDICTION de laver les véhicules hors impératif de sécurité



INTERDICTION de laver les façades, toitures et voiries (hors impératif sanitaire ou de sécurité et hors usage de balayeuses laveuses automatiques)



INTERDICTION de remplir les piscines (y compris remise à niveau)



INTERDICTION de faire fonctionner les fontaines en circuit ouvert, d'alimenter les canaux et plans d'eau d'agrément

Retrouvez le suivi de la situation de sécheresse et le détail de l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Savoie et sur le site Propluvia

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Gestion-de-la-secheresse>

Organisation des services de l'Etat : comité sécheresse et arrêté cadre

Depuis le début de l'année 2022, le préfet a consulté cinq fois le comité technique sécheresse auquel participent les représentants des collectivités et de l'ensemble des usagers de l'eau avant les prises de nouvelles restrictions.

Le dispositif sécheresse est basé sur la définition d'indicateurs objectifs (mesure des débits des cours d'eau, données d'observations des écoulements, débits des sources captées pour l'eau potable...) qui permettent la qualification et la définition du niveau de gestion à mettre en œuvre. Sur la base des relevés de débits réalisés par les stations automatiques suivies par la DREAL, du suivi des nappes assuré par le conseil départemental, et des remontées de terrain de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des acteurs de l'eau sur le territoire, la Direction Départementale des Territoires effectue un suivi hebdomadaire de la situation des cours d'eau et des nappes.

Du niveau de gestion à mettre en œuvre découlent des restrictions générales préétablies et validées collégialement, dans l'arrêté-cadre sécheresse dont une nouvelle version a été approuvée début juin 2022 à l'issue d'un travail partenarial de plusieurs mois et une consultation du public.

Structurellement, la réflexion est menée sur l'ensemble des bassins versants afin d'organiser une répartition durable de l'eau disponible afin de rendre les territoires et les usages plus résilients face au risque de sécheresses plus fréquentes par l'effet du changement climatique.

Qui sont les acteurs ?

Le comité technique sécheresse est composé des représentants de tous les usages de l'eau et de leur surveillance : services de l'État, collectivités en charge de l'alimentation en eau potable et de la gestion des milieux aquatiques, délégués de services publics eau, syndicats de bassin versant, agriculteurs, industriels, Météo France, conseil départemental, office français de la biodiversité (OFB), fédération départementale de la pêche, Service départemental d'incendie et de secours, gendarmerie nationale, associations environnementales...

Dans quel but ?

- surveiller l'état de la ressource en eaux souterraines et superficielles et la situation météorologique ;
- anticiper les différents scénarii de sécheresse et les mesures à prendre.

Des opérations de contrôle renforcées dans les semaines à venir

Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Office Français de la Biodiversité, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Gendarmerie nationale, Police Nationale) contrôlent, en premier lieu, les usages réglementés dans les bassins les plus sensibles. Les collectivités, et notamment les maires, peuvent également contrôler les usages domestiques de l'eau, sur base de l'arrêté préfectoral mais aussi sur la base de réglementations locales éventuellement plus restrictives.

Au total, plus de 60 contrôles ont déjà été effectués par les services de l'Etat depuis mi-juin.

Dans l'objectif de faire appliquer les mesures de restrictions des usages de l'eau, les mesures de contrôles vont être renforcées dans les semaines à venir.

Feux de forêts et de végétation : la plus grande prudence est requise

La surface forestière en Savoie recouvre plus de 30 % du territoire du département de la Savoie.

En Savoie, depuis le début du mois de juillet, des feux d'espaces naturels sont déclarés chaque jour, notamment sur des secteurs de montagne difficiles d'accès pour les pompiers.

Les derniers feux importants sur la période estivale dans le département remontent à 2015 : 15 hectares à Queige et 4 hectares à Yenne. Cela témoigne des changements de conditions et la situation inédite.

Pour rappel, l'arrêté préfectoral de 2018 signé par le préfet de la Savoie porte réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Savoie. Vous pouvez le consulter sur le site des services de l'État en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-ri-sques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Ge-stion-durable-de-la-foret>

Il rappelle notamment que l'utilisation du feu est interdite dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes et jusqu'à une distance de 200m de ceux-ci pendant les périodes suivantes : de mars à avril ; de juillet à septembre.

Les épisodes de sécheresse et de canicule accentuent la sensibilité de la végétation au feu.

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : les périodes de sécheresse ou de canicule accentuent la sensibilité de la végétation au feu.

Un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture ou en bord de route, une étincelle dans un champ ou un jardin peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes seulement.

Un simple geste qui peut avoir de graves conséquences sur la nature, détruire des habitations, des entreprises et des campings, tuer des animaux et même menacer des vies humaines.

Alors ayons les bons réflexes !



PRÉVENTION FEUX DE FORÊT

-  Maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés
-  Campeez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
-  En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise

 **RESPECTEZ** les consignes des autorités

 **INFORMEZ-VOUS** auprès de Météo-France et de votre préfecture



PRÉVENTION FEUX DE FORÊT

Ne fumez pas et ne jetez pas vos mégots lorsque vous vous trouvez en forêt

N'allumez pas de feu à moins de 200 mètres des massifs boisés et ne faites pas de barbecue

Respectez les interdictions d'accès en période de risques (vent, sécheresse...)

RESPECTEZ les consignes des autorités

INFORMEZ-VOUS auprès de Météo-France et de votre préfecture

Que faire en cas de départ de feu ?



Alerter

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et j'essaie de localiser le feu.



Se protéger

Je me mets à l'abri dans une habitation en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait s'enflammer.



S'informer

Je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours et/ou de la mairie.

Plus d'informations sur la prévention aux feux de forêts et de végétations : <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>